



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2017-07 | | |
|---|---|--|
| Séance plénière Date : 13 avril 2017 | Objet : Enlèvement et transport de cadavres de Chiroptère dans le cadre du suivi mortalité sur le parc éolien du Blaiseron (Haute-Marne) | Avis : favorable avec recommandations |

Contexte

Il s'agit d'une demande déposée par le bureau d'études Conseil Aménagement Espace Ingénierie (CAEI) pour l'enlèvement et le transport de spécimens morts d'espèces animales protégées de Chiroptère (*Chiroptère sp.*). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole de suivi de la mortalité des chiroptères du parc éolien du Blaiseron sur la commune de LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON (Haute-Marne). La demande de dérogation vise à transporter les cadavres de chauves-souris non identifiables sur place vers les locaux du CAEI à Saint-Apollinaire (21850) pour permettre de les analyser. Le suivi est prévu à partir de mi-février 2017 jusqu'à fin janvier 2020.

Supports de réflexion

- courrier de saisine et avis de la DREAL du 01/03/2017
- CERFAs 13.616*01, 11629*02 + dossier de demande du 14/02/2017
- fiche de synthèse à destination du CSRPN
- Arrêté d'exploitation du parc en date du 20/10/2014

Analyse du CSRPN

Rapporteur Bruno FAUVEL

La demande est déposée pour l'ensemble des espèces de chiroptères, sans autres détails, donc y compris pour les espèces ministérielles.

Le suivi est prévu à partir de février 2017 jusqu'à mi-janvier 2020. La demande est datée du 17 février 2017 avec un manque réel d'anticipation !

Le dossier prévoit qu'en cas de découverte d'un animal blessé il sera transmis vers un centre de soin agréé par une personne dont aucun cerfa n'est demandé. Mais possède-t-elle une autorisation ?

La méthodologie est classique pour ce genre d'opération et n'appelle pas de commentaire.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable mais le suivi ne doit pas être engagé avant l'obtention de l'autorisation et la personne qui doit transporter les animaux blessés vers des centres de soins doit soit transmettre son autorisation de capture/transport soit déposer une demande.

Recommandations

Ce genre d'études se généralise et il serait nécessaire d'en réaliser une synthèse régionale pour permettre d'appréhender la mortalité observée sur ces installations.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller